

Garantie limitée de 10 ans sur les terrasses composite - Commerces et immeubles collectifs

Garantie limitée de 10 ans - Performance structurelle (États-Unis et Canada uniquement)

UFP Warranty Corp (« le Garant ») est heureux d'offrir cette Garantie au propriétaire de produits de revêtement en composite bois-plastique ou utilisant la technologie Eovations® fabriqués par Universal Consumer Products, Inc. (« les Produits »). Le Garant remplacera ou remboursera, à sa discrétion, sous réserve des Tableaux calculés au prorata indiqués ci-dessous, le prix d'achat de tout Produit présentant un défaut de fabrication entraînant des éclats, de la pourriture, des dommages causés par les termites ou la détérioration fongique survenant dans des conditions normales d'utilisation dans des applications commerciales ou multifamiliales standard pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous.

TRANSFÉRABILITÉ

Cette garantie est librement transférable. Tout propriétaire actuel des Produits peut faire valoir ses droits au titre de la présente garantie. La période de garantie court à compter de la date de la vente initiale des Produits.

DURÉE DE LA GARANTIE

Les Produits sont couverts par une garantie limitée de 10 ans lorsqu'ils sont utilisés dans des applications standard, sous réserve de toutes les conditions et limitations énoncées dans les présentes. Les produits seront remplacés ou remboursés au prorata de la planification suivante :

Récupération	Années
100 %	0 à 2 ans
80 %	3 à 4 ans
60 %	5 à 6 ans
40 %	7 à 8 ans
20 %	9 ans
10 %	10 ans

Cette garantie s'applique uniquement aux produits achetés et utilisés aux États-Unis ou au Canada. Cette garantie ne couvre pas les coûts d'installation, retrait ou réinstallation. Cette garantie ne couvre pas les variations de couleur, la décoloration, les rayures, les marques de surface ou la teinture. La seule obligation du Garant se limite au remboursement ou au remplacement du produit et le Garant n'a aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Si une réclamation est présentée sous cette Garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de fournir un produit semblable de qualité et valeur égales.

CETE GARANTIE ÉTABLIT L'ENSEMBLE DE LA RESPONSABILITÉ DU GARANT. LE GARANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE DU PRODUIT À UN EMPLOI PARTICULIER. LE GARANT N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION OU DE LA PROPRIÉTÉ DU PRODUIT. L'ACHAT DU PRODUIT SIGNIFIE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE.

LIMITES DE LA GARANTIE

Le Garant ne sera pas tenu de remplacer ou de rembourser tout Produit qui :

- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques;
- Est endommagé à la suite d'un mouvement, d'une déformation, d'un effondrement ou d'un tassement de la structure porteuse ou du sol sur lequel le Produit est installé;

Garantie limitée de 10 ans - Performance structurelle

(États-Unis et Canada uniquement)

- N'a pas été installé conformément aux directives strictes d'installation du Garant et des codes locaux de construction;
- A été utilisé de manière abusive ou soumis à des conditions d'utilisation commerciales, résidentielles ou multifamiliales anormales;
- A été utilisé, modifié ou traité d'une manière autre que celle prévue par le Garant;
- A été installé dans le sol ou en contact avec le sol;
- A été installé à un endroit où le matériau est généralement immergé dans l'eau;
- A été soumis à un contact régulier ou continu avec l'eau;
- A été soumis à des conditions environnementales anormales, y compris, mais sans s'y limiter, la pollution atmosphérique, la moisissure ou le mildiou.

Ne pas suivre ces restrictions ou avertissements fournis avec le produit met fin à la garantie et sans aucun effet. Le Garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Toute construction ou utilisation des produits doit être conforme aux règlements de zonage et/ou aux codes locaux du bâtiment. Vous assumez tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit. Vous ou votre entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, y compris, mais sans s'y restreindre, le port d'équipement de protection adéquat.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, vous devez, dans les 90 jours de l'avis de dommages réels ou construction couverts par cette garantie, faire ce qui suit :

1. Recueillir les renseignements suivants :

- Une liste du nombre de pièces et de la taille de chaque pièce pour laquelle la demande est faite.
- La Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale.
- (c) La Preuve de garantie, comme l'étiquette originale du produit, ou copie de la marque sur le produit.

2. Envoyer les renseignements ci-dessus par la poste à l'adresse suivante :

UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi bénéficier d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI.

Garantie limitée de 10 ans - Résistance aux taches et à la décoloration

(États-Unis et Canada uniquement)

UFP Warranty Corp (« le Garant ») est heureux d'offrir cette Garantie au propriétaire de produits de platelage en composite bois-plastique recouverts ou utilisant la technologie Eovations® fabriqués par Universal Consumer Products, Inc. (« les Produits »).

RÉSISTANCE AUX TACHES

Le Garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera la partie proportionnelle appropriée du prix d'achat, comme indiqué dans le « Tableau de remboursement calculé au prorata » ci-dessous, pour tout Produit utilisé dans une application commerciale standard ou multifamiliale de platelage ou de garde-corps qui présente des taches permanentes dans les 10 premières années suivant la date d'achat lorsqu'il est exposé à des éclaboussures d'aliments et de boissons, y compris le vin, le thé, café, punch aux fruits, sodas, ketchup, huiles pour salade, sauces barbecue, moutarde et autres aliments ou boissons généralement présents sur une terrasse. Cette Garantie ne s'appliquera que si le propriétaire tente d'éliminer toute tache de ce type du matériau du platelage à l'aide d'eau et de nettoyants ménagers doux dans les quarante-huit (48) heures suivant son apparition à la surface, et que cette tentative échoue.

RÉSISTANCE À LA DÉCOLORATION

Le Garant remplacera ou remboursera, à sa discrétion, la partie proportionnelle appropriée du prix d'achat, comme indiqué dans le « Tableau de remboursement calculé au prorata » ci-dessous, pour tout Produit utilisé dans une application standard commerciale ou multifamiliale de terrasse ou de garde-corps qui présente une « Décoloration excessive » dans les 10 premières années suivant la date d'achat. La décoloration excessive se définit comme une modification de la couleur dépassant cinq (5) Delta E (CIE) lorsque calculée selon ASTM D2244 de toutes surfaces aux couleurs non bigarrées. La décoloration excessive des surfaces aux couleurs non bigarrées est définie comme un changement anormal de la couleur dépassant le « vieillissement climatique normal ».

TRANSFÉRABILITÉ

Cette garantie est librement transférable. Tout propriétaire actuel des Produits peut faire valoir ses droits au titre de la présente garantie. La période de garantie court à compter de la date de la vente initiale des Produits.

DURÉE DE LA GARANTIE

Les Produits sont couverts par une garantie limitée de 10 ans lorsqu'ils sont utilisés dans des applications standard, sous réserve de toutes les conditions et limitations énoncées dans les présentes. Les Produits seront remplacés ou remboursés au prorata de la planification suivante :

Récupération	Années
100 %	0 à 2 ans
80 %	3 à 4 ans
60 %	5 à 6 ans
40 %	7 à 8 ans
20 %	9 ans
10 %	10 ans

ATTENTION : La présente Garantie ne s'applique pas aux produits de terrasse composite bois-plastique non recouverts. La présente Garantie n'est valable que pour les Produits achetés et utilisés aux États-Unis ou au Canada. La présente Garantie ne couvre pas les coûts d'installation, de démontage ou de réinstallation.

Garantie limitée de 10 ans - Résistance aux taches et à la décoloration

(États-Unis et Canada uniquement)

LIMITES DE LA GARANTIE

Le Garant ne sera pas tenu de remplacer ou de rembourser tout produit qui :

- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques;
- Est endommagé à la suite d'un mouvement, d'une déformation, d'un effondrement ou d'un tassement de la structure porteuse ou du sol sur lequel le Produit est installé;
- N'a pas été installé conformément aux directives strictes d'installation du Garant et des codes locaux de construction;
- A été utilisé de manière abusive ou soumis à des conditions d'utilisation commerciales, résidentielles ou multifamiliales anormales;
- A été utilisé, modifié ou traité d'une manière autre que celle prévue par le Garant;
- A été installé dans le sol ou en contact avec le sol;
- A été installé à un endroit où le matériau est généralement immergé dans l'eau;
- A été soumis à un contact régulier ou continu avec l'eau;
- A été soumis à des conditions environnementales anormales, y compris, mais sans s'y limiter, la pollution atmosphérique, la moisissure ou le mildiou.

Limites des taches : Les Produits ne sont pas résistants aux taches. On doit prendre soin de retirer tout aliment, breuvage et autres matériaux déversés, avec de l'eau et un nettoyant domestique doux, dans les quarante-huit (48) heures de l'exposition. Les taches résultant de l'éclaboussure de composés abrasifs à pH acide ou basique, de solvants puissants, de peintures ou de teintures à base d'huile, de rouille métallique et d'autres éléments anormaux qui ne sont pas couramment utilisés sur une terrasse sont exclues de la couverture de la présente Garantie. Les taches exclues comprennent, sans s'y limiter, les fluides corporels humains ou animaux tels que le sang, les vomissures, l'urine ou les matières fécales, ainsi que les fongicides, les bactéricides, les biocides et les engrains chimiques. La moisissure peut s'établir et croître sur toute surface extérieure et, si elle n'est pas nettoyée correctement, peut tacher la surface en question. Les taches associées à la moisissure ne sont pas couvertes par cette Garantie. Si les taches persistent, il vous faudra produire la documentation démontrant que vous avez tenté de faire nettoyer le patio par un professionnel à au moins une reprise avant de produire une réclamation sous cette garantie.

Restrictions pour la décoloration : Aucun matériel de terrasse n'est résistant à la décoloration quand il est exposé aux rayons du soleil et à autres conditions atmosphériques communes. Le vieillissement climatique normal se produit au court de la durée de vie du Produit et n'est pas couvert sous la présente Garantie. Le vieillissement climatique normal se définit par l'exposition aux rayons du soleil et aux conditions météo et atmosphérique extrêmes causant la décoloration graduelle, le farinage, ou l'accumulation de saleté ou de tache sur toute surface colorée

Ne pas suivre ces restrictions ou avertissements fournis avec le produit met fin à la garantie et sans aucun effet. Le Garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Toute construction ou utilisation des produits doit être conforme aux règlements de zonage et/ou aux codes locaux du bâtiment. Vous assumez tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce Produit. Vous ou votre entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, y compris, mais sans s'y restreindre, le port d'équipement de protection adéquat. La seule obligation du Garant se limite au remboursement ou au remplacement du produit et le Garant n'a aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Si une réclamation est présentée sous cette Garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de fournir un produit semblable de qualité et valeur égales.

CETTE GARANTIE ÉTABLIT L'ENSEMBLE DE LA RESPONSABILITÉ DU GARANT. LE GARANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE DU PRODUIT À UN EMPLOI PARTICULIER. LE GARANT N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION OU DE LA PROPRIÉTÉ DU PRODUIT. L'ACHAT DU PRODUIT SIGNIFIE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE.

Garantie limitée de 10 ans - Résistance aux taches et à la décoloration

(États-Unis et Canada uniquement)

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, vous devez, dans les 90 jours de l'avis de dommages réels ou construction couverts par cette garantie, faire ce qui suit :

1. Recueillir les renseignements suivants :

- a. Une liste du nombre de pièces et de la taille de chaque pièce pour laquelle la demande est faite.
- b. La Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale.
- c. (c) La Preuve de garantie, comme l'étiquette originale du produit, ou copie de la marque sur le produit.

2. Envoyer les renseignements ci-dessus par la poste à l'adresse suivante :

UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi bénéficier d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI.